

AFFAIRE No 15

ATELIERS EN MILIEU URBAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES
DE CHEMIN FINETTE II (2ème tranche)

FIXATION DU PRIX DE LOCATION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 18 mars 1987 (affaire no 8), vous avez approuvé le projet de construction d'une deuxième tranche de huit ateliers en milieu urbain, en continuité de la première tranche, sur une parcelle de la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

Les travaux sont actuellement en cours d'achèvement, et leur coût final, raccordés aux réseaux, est de 1 100 000 F.

Rien ne s'oppose donc, aujourd'hui, à la commercialisation de ces nouveaux ateliers.

Aussi, sur la base des mêmes conditions générales de cession arrêtées par la délibération du 9 décembre 1986 (affaire no 7), je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur le prix de location proposé pour ces ateliers, de 22,45 F par mètre carré et par mois.

Par ailleurs, pour conférer à ces bâtiments nouveaux leur caractère public de relais aux entreprises (ils sont loués au départ pour une période de vingt-trois mois, éventuellement renouvelable), je vous demande de les classer dans le domaine public communal.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

La Commission est favorable au loyer proposé.

Elle précise toutefois que viennent s'ajouter à cette redevance d'occupation 7 % de charges (frais de gestion et d'entretien des espaces communs).

Elle rappelle aussi que ce loyer a été calculé sur la base du versement d'une subvention de la Région ou du Département. Dans le cas où cette subvention ne serait pas allouée, le loyer pourrait être révisé à la hausse.

Elle se félicite de la continuité de ce projet dont la première tranche constituait une expérience-pilote.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

